



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 24 octobre 2024



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2024.....	11
2. Convention cadre pour la revitalisation de la commune de Brienon-sur-Armançon.....	11
3. Programme France Renov – ADIL de l’Yonne.....	14
4. Convention d’Occupation Temporaire du Domaine public Aéronautique avec le Centre de Vol à Voile.....	15
5. Convention d’Occupation Temporaire du Domaine public Aéronautique avec les Ailes Florentinoises	16
6. Sortie du Syndicat Mixte des déchets du Centre Yonne.....	17
7. Tarifs 2024 – 2025 de l’École de Musique.....	22
8. Protection Sociale Complémentaire « Prévoyance et Santé »	23
9. DM n° 2 Budget Principal.....	25
10. Questions diverses	26

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 octobre 2024 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BERRICHI - BUCINA – DE BRUIN - DELOT M. – DERUELLE – ETIENNE - GUILLOT– SEUVRE

Messieurs - BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA - CHEVALIER – CONVERSAT (suppléant de M. FOURNIER) - CORNIOT – COURSIMAULT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. - FERRAG – GAILLOT M. - GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN – HARIOT – HENRY – JUSSOT - LEPRUN – MORLE – PARIGOT - PORCHER – ROUSSELLE.

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, QUERET, TIRARD et Mesdames DELCROIX, SCHWENTER lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, LEPRUN, DELOT Y., Monsieur ROUSSELLE, Mme SEUVRE

Messieurs FOURREY, MAILLARD, MORINIÈRE

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames BOUROTTE et TISON et Messieurs CLERIN, DELAVAUULT, MATIVET, QUOIRIN, RAMON

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs BLAUVAC et GAILLOT Marc.

M. LE PRÉSIDENT : Bonsoir à tous. Le quorum est atteint, je peux ouvrir la séance.

Avant de démarrer notre séance, Loïc PERENNES, directeur du centre aquatique, va vous présenter les premiers résultats du « Flow ».

(Projection d'un film : présentation du parcours des enfants entrant au centre aquatique).

M. Loïc PERENNES : Cette vidéo a été réalisée à l'intention des enfants des écoles. Elle est destinée à être diffusée avant leur premier passage au centre aquatique.

Je souhaitais vous présenter le projet pédagogique mis en place au « Flow » pour l'accueil des scolaires. Ce projet est en partenariat avec l'Éducation nationale.

Référents direction académique de l'YONNE :

- LEPETZ Jean-Baptiste, directeur départemental de l'Éducation nationale de l'Yonne
- BOUSSERT Olivier, conseiller pédagogique départemental EPS

Référents du centre aquatique Le Flow :

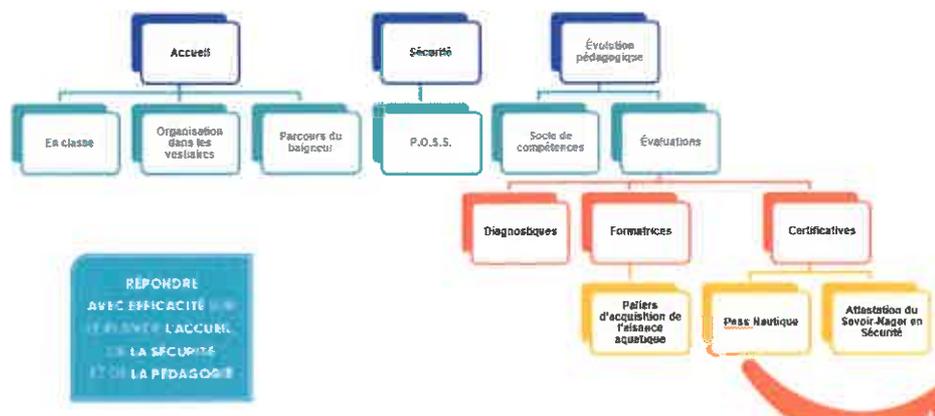
- PERENNES Loïc, directeur
- LABOUREAU Elodie, cheffe de bassin.

Toutes les activités scolaires en bassin sont régies par des textes. De ce fait, on ne fait pas ce que l'on veut, comme l'on veut.

Une convention, passée entre IA-DASEN et la structure responsable de l'établissement de bains précise les modalités du partenariat. Ce partenariat a abouti à l'écriture d'un projet commun qui définit les conditions de cet enseignement dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Ce projet doit répondre à un accueil de qualité, à une sécurité optimale et surtout à une stratégie pédagogique d'apprentissage efficace. La réussite des élèves passera par un travail commun des professionnels.

L'organisation du projet



NOS CONVICTIONS

- ✓ Un projet construit sur les textes de l'Education Nationale.
- ✓ Quantifier chaque année les résultats de l'aisance aquatique à travers les 3 paliers, ainsi que le nombre de tests du Pass Nautique obtenus

L'OBJECTIF
DE NOTRE
PARTENARIAT



AVOIR LE
MAXIMUM D'ÉLÈVES
QUI OBTIENNENT
L'ATTESTATION
DU SAVOIR-NAGER.
EN SECURITE

PLANNING DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DES ÉCOLES

Les moyens :

- Le bassin sportif ou Bassin d'apprentissage.
- Un éducateur en surveillance par zone.
- Un éducateur en pédagogie par classe.
- La durée d'une séance est de 40 minutes.

Proposition d'organisation des créneaux sur la semaine						
Jours	Créneaux					
	Matin			Après midi		
Lundi	8h45-9h40	9h45-10h25	10h30-11h10	13h50-14h30	14h35-15h15	15h20-16h00
Mardi	8h45-9h40	9h45-10h25	10h30-11h10	13h50-14h30	14h35-15h15	15h20-16h00
Jeu	8h45-9h40	9h45-10h25	10h30-11h10	13h50-14h30	14h35-15h15	15h20-16h00
Vendredi				13h50-14h30	14h35-15h15	15h20-16h00

Ecoles Primaires

Ecoles Maternelles

Pour accompagner au mieux les écoles, nous souhaitons fournir une information sur l'hygiène et la sécurité auprès des élèves à la première séance.

Nous proposons des outils pour les professeurs des écoles comme un document graphique sur le parcours du baigneur (page suivante), mais également deux vidéos.

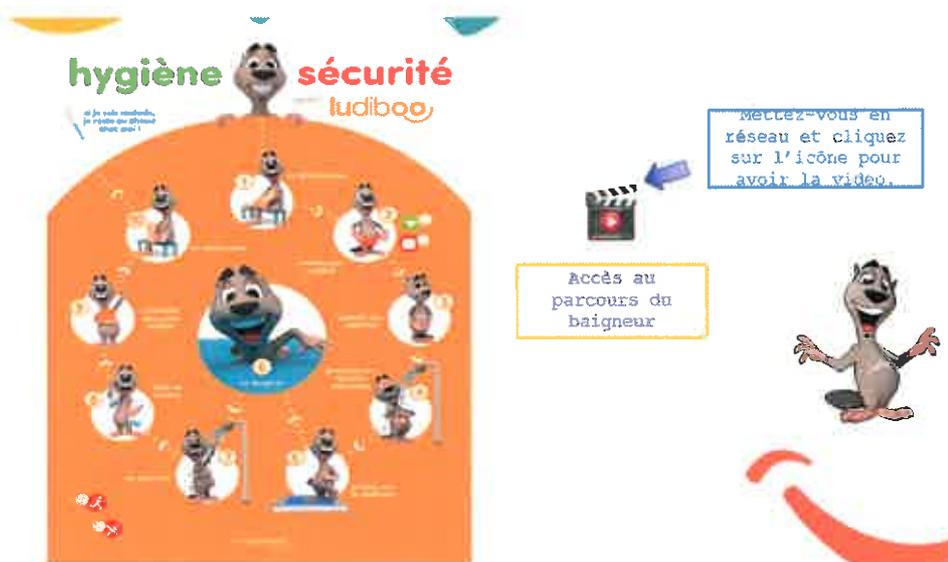
Il doit aussi répondre aux indications de l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation scolaire « savoir-nager » sur les connaissances et attitudes :

- ✓ Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème.

Le maître-nageur surveillant les enfants porte un t-shirt rouge. Un maître-nageur enseignant porte un t-shirt blanc. Les agents d'entretien sont vêtus soit de bleu ou de noir en fonction des pôles auxquels ils appartiennent, ceci afin de bien identifier qui fait quoi.

- ✓ Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Nous proposons donc aux professeurs des écoles de diffuser ces tutoriels avant de venir au centre aquatique.



Réglementation et organisation de la sécurité

L'enseignement de la natation doit obligatoirement être fait sous la surveillance d'un personnel titulaire d'un des diplômes prévus dans le Code du sport.

Un surveillant est responsable de chaque zone de baignade.

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle qu'elle est définie par le **Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours**.

Le surveillant de bassin est exclusivement affecté à la surveillance et à la sécurité des activités. Par voie de conséquence, il ne peut donc pas remplir simultanément une mission d'enseignement et de surveillance.

À l'arrivée sur les bassins, le surveillant chargé de la surveillance fera remplir un document auprès des professeurs des écoles (voir annexe) indiquant le nombre d'élèves présents et le nombre de personnes.

La sécurité du centre

Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous.

	Taux d'encadrement par groupe-classe		
	D'élèves d'école maternelle	D'élèves d'école élémentaire	D'élèves d'école maternelle et d'école élémentaire
Moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
De 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
Plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe

Mise à disposition d'encadrement par le centre :

Le centre aquatique met à disposition un éducateur par classe pour l'organisation des cycles, en plus de la surveillance, pour accompagner l'enseignant à la mise en œuvre de l'activité.

Pour la maternelle, il faudra prévoir un intervenant supplémentaire ainsi que pour les classes élémentaires de plus de 30 élèves.

L'organisation de la pédagogie

De l'aisance aquatique au savoir-nager en sécurité et au-delà : un parcours de formation pour devenir nageur.

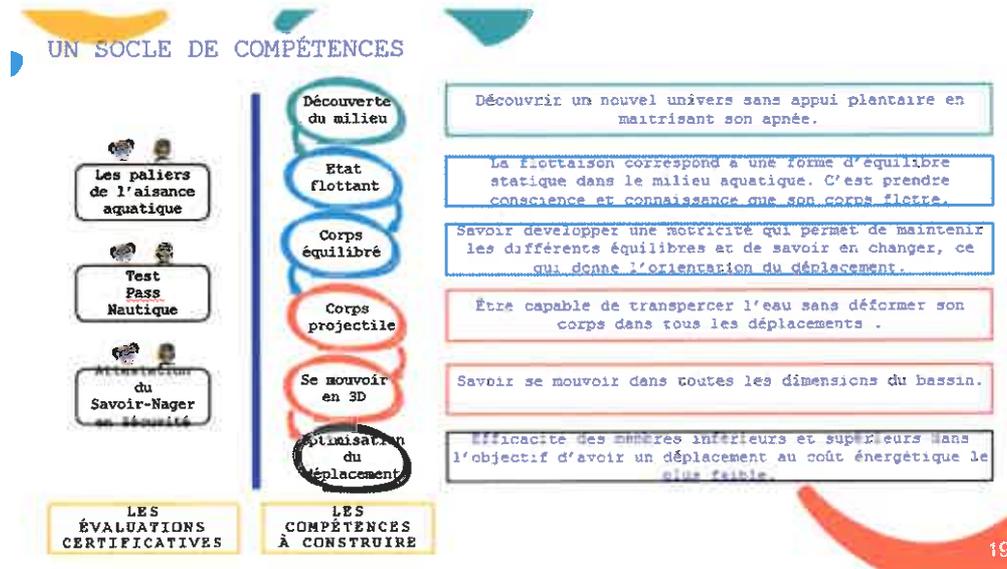
Les activités aquatiques et la natation font partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école. Elles contribuent à l'éducation globale de l'enfant et visent à lui faire acquérir des compétences spécifiques, définies par les programmes et qui seront ensuite approfondies au collège.

Cette continuité trouve sa place dans un projet d'ensemble qui concerne l'ensemble des cycles de l'école primaire.

Le cycle d'activités en natation doit permettre aux enfants de passer progressivement, d'un comportement de « terrien » à un comportement « aquatique », dans l'objectif de construire un nageur.

Il faut savoir qu'un élève sur 2 ne sait pas nager en entrant en 6^{ème}. Ce n'est pas le cas au « Flow » puisque nous sommes sur un taux élevé de réussite. 1 500 élèves ont été testés l'année passée, le taux de réussite sur le savoir-nager est de l'ordre de 85 % en fin de CM2.

Le socle des compétences



Nous vous proposons aussi la possibilité de prendre un éducateur référent :

L'éducateur référent consacre du temps pour vous accompagner dans votre enseignement.

Ses rôles sont :

- Accompagner, conseiller les professeurs des écoles en lien avec la trame pédagogique.
- Possibilité d'une prise en charge ponctuelle d'un groupe restreint d'élèves pour une mise à niveau.

Il y aura donc deux possibilités :

- Soit deux éducateurs prennent en charge un groupe chacun, donc répartition des élèves en quatre groupes.
- Soit un éducateur prend en charge un groupe et le deuxième devient référent, donc répartition des élèves en trois groupes.

Toujours dans un objectif d'efficacité pédagogique, un **livret Ludinage et son poster** seront donnés à chaque élève.



L'apprentissage de la natation est un apprentissage complexe car l'élève change complètement d'environnement. Cela va perturber l'ensemble de ses sens et modifier sa motricité et ses déplacements de terrain.

C'est dans cette optique qu'un livret va lui être proposé. En plus du livret qui explique les étapes et les évaluations, un poster et des badges vont lui permettre d'être complètement impliqué dans la construction des différentes compétences.

Les badges ne sont pas des bons points mais des évaluations formatives.

Un livret au service de l'élève acteur

21

L'objectif est de clarifier et d'impliquer les élèves et leurs parents dans l'apprentissage.

Le livret sera donné à l'élève avant de venir au centre aquatique. Le principe du poster et des badges lui sera présenté en classe.

« L'ASNS valide un niveau de compétence permettant d'évoluer en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce). ».

Il sera aussi important d'informer les parents.



Le poster et les badges permettent :

- De construire le parcours de chaque élève.
- D'améliorer l'apprentissage en décomposant chaque étape du parcours du nageur.
- De responsabiliser les élèves face à leurs erreurs et leurs victoires.

Le livret avec le poster et les badges sont les fils conducteurs d'année en année sur l'ensemble des cycles d'apprentissage de la natation.



- ✓ 6 compétences
- ✓ 3 Paliers
- ✓ 1 Evaluation



L'année dernière, 1 500 élèves ont été évalués, seuls 3 élèves ont refusé de s'immerger dans l'eau. Le taux de réussite du « savoir-nager » est de 85 %.

M. LE PRÉSIDENT : La CCSA participe à cette éducation à hauteur de 10 000 €/an. Toutes les écoles de la Communauté de Communes sont présentes et sont satisfaites de l'enseignement dispensé dans ce cadre.

Une seule commune ne participe pas à cet enseignement. Cela m'ennuie. Les élèves de cette commune ne disposent pas des avantages précédemment décrits. J'invite les maires à se rendre aux séances afin de se rendre compte de la pédagogie mise en œuvre. Cela concerne 2 000 enfants de la CCSA par an.

M. Kamel FERRAG : Est-ce que le projet pédagogique peut être étendu aux collèges ? Est-ce que des séances de secourisme sont prévues pour les plus âgés (CM1- CM2) ?

M. Loïc PERENNES : Rien n'est prévu pour le secourisme. Le collège de Saint-Florentin continue le travail ébauché en CM1-CM2, pour les 6^{èmes} et certain 5^{ème} en difficulté.

M. LE PRÉSIDENT : Je rappelle que sur les 11 M€ de dépenses, 1/3 a été obtenu par des subventions, 1/3 par l'emprunt, 1/3 de fonds propres. Les collèges dépendent du Département. C'est donc le Département qui paie pour les collégiens qui fréquentent le centre aquatique.

M. Thierry CORNIOT : Les enfants de Seignelay ne fréquentent pas le centre aquatique étant donné que Seignelay dispose d'une piscine. Tous les jours de juin, les enfants s'entraînent sous la surveillance d'un maître-nageur sauveteur diplômé. Le système a fait ses preuves depuis 1972. Ils savent tous nager lorsqu'ils arrivent en 6^{ème}. Peut-être que le dispositif n'est pas aussi élaboré que celui qui vient d'être présenté, mais le résultat est

très satisfaisant. Les habitants de Seignelay ne comprendraient pas que les enfants soient emmenés en bus à la piscine de Saint-Florentin alors qu'il en existe une à Seignelay.

M. LE PRÉSIDENT : Cependant, les enfants ne fréquentent la piscine de Seignelay que pendant 3 semaines. C'est une erreur.

M. Thierry CORNIOT : Nous avons une différence de point de vue sur le sujet.

M. LE PRÉSIDENT : Nous ferons passer des examens aux enfants de Seignelay pour voir s'ils sont au niveau.

M. Thierry CORNIOT : Cependant, l'Éducation nationale nous contrôle régulièrement. Je ne veux pas que vous testiez les enfants de Seignelay.

M. LE PRÉSIDENT : La commune de Seignelay fait partie du Territoire. Nous avons construit un centre aquatique avec le « savoir-nager » pour l'ensemble du territoire.

M. Loïc PERENNES : Nous ne fonctionnons pas avec des parents d'enfants. Ce ne sont que des professionnels de la natation, validés par l'Éducation nationale.

M. Kamel FERRAG : C'est une question de solidarité. Dans ce cas, j'enverrai les enfants de la commune de Villiers-Vineux à la piscine de Tonnerre. De mon point de vue, tous les enfants de la CCSA doivent aller à la piscine de Saint-Florentin.

M. LE PRÉSIDENT : Je souhaitais que les élus présents prennent bien conscience du travail qui est fait avec les enfants des écoles au centre aquatique de Saint-Florentin. Tous les enseignants sont très satisfaits de l'éducation donnée aux enfants dans le cadre du centre aquatique.

M. Thierry CORNIOT : Je voudrais répondre à Kamel sur l'aspect solidarité. Les habitants de Seignelay paient le même impôt que les autres habitants de la CCSA.

M. LE PRÉSIDENT : La façon dont nous avons conduit ce projet dépasse les frontières du département. De nombreuses écoles en dehors de notre territoire souhaiteraient que les enfants bénéficient du centre aquatique et de l'enseignement qui y est dispensé.

85 000 entrées ont été comptabilisées sur les 10 mois ½ de fonctionnement. L'objectif est d'atteindre 108 000 entrées en 2024. Dès lors que le seuil de rentabilité est dépassé, une part de bénéfices nous est reversée.

Dans le Groupe RECREA, la gestion du « Flow » de Saint-Florentin est citée en exemple. Loïc PERENNES est un très bon directeur.

(Départ de M. PERENNES)

M. Thierry CORNIOT : La CCSA a reçu la « Marianne de l'intercommunalité » pour le centre nautique.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. CONVENTION-CADRE POUR LA REVITALISATION DE LA COMMUNE DE BRIENON-SUR-ARMANÇON

M. LE PRÉSIDENT : Sur le territoire de la CCSA, 2 communes ont été retenues par la Région pour l'accompagnement financier des pôles ruraux de centralité.

L'accompagnement régional est encadré par une convention-cadre associant la commune concernée, l'intercommunalité à laquelle elle est rattachée.

Les priorités retenues par la Région sont les suivantes :

- ▶ La prise en compte de la transition énergétique et écologique
- ▶ Le renforcement des centralités par une action globale
- ▶ La gestion économe de la ressource foncière
- ▶ Le développement de l'attractivité régionale
- ▶ La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Dans cet esprit, la Région propose de contractualiser afin de permettre à la commune de Briennon de bénéficier de son accompagnement financier à hauteur de 500 000 € d'ici fin 2026.

Nous avons donc à nous prononcer sur cette convention.

Je vous propose d'approuver cette convention et de me permettre de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. Jean--Claude CARRA : En Bourgogne Franche-Comté, 127 villes ont été retenues dans le cadre du contrat de revitalisation rurale. La Région a fixé 3 objectifs :

- Se mettre dans une trajectoire de transition énergétique et écologique
- Renforcer les centralités en privilégiant la sobriété foncière
- Contribuer à l'attractivité régionale.

Comme nous pouvions en bénéficier, nous avons adopté ce nouveau dispositif. Nous avons trouvé un bureau qui nous a établi une analyse complète de la situation de la ville de Briennon en mettant en évidence les atouts et les manques – il y en a – ayant pour objectif de redynamiser le centre-ville.

Un certain nombre de travaux ont été réalisés. Le problème n°1 du centre-ville de Briennon est la D943 qui traverse la ville. La présence de cette D943 ne fait pas que du bien aux commerces, aux services, etc. Nous avons travaillé cela et autour de cela pour revitaliser les quartiers du centre-ville, pour créer une nouvelle dynamique.

Nous avons associé les habitants à ces travaux – cela a été souligné par la Région –. Un certain nombre de réunions ont eu lieu avec les élus et les habitants de la commune qui ont pu exposer ce qui allait, ce qui n'allait pas et ce qu'ils souhaitaient.

Tout cela constitue un beau dossier de 50 pages. Sont décrits les projets de la commune, la population du Briennonnais, la description de la ville-centre, l'état des lieux de l'activité économique du cadre de vie. Il y a un certain nombre de services publics, l'action pour l'enfance, l'éducation, la santé, le tissu associatif lequel est très développé à Briennon, la vie culturelle, les activités sportives et tout ce qui tourne autour du patrimoine et de l'archéologie.

Il contient également ce que l'on appelle « la stratégie de revitalisation » avec les problèmes à résoudre. J'en ai choisi un qui me semble fondamental : revitaliser le centre-ville de Briennon tant que la D943 sera déviée, sans vraiment envisager une voie de délestage. Personnellement, je pense que c'est peine perdue, puisque l'on nous propose 500 000 €, je vais les prendre.

Nous avons proposé un certain nombre de fiches projets dans le cadre de cette revitalisation. Il y a l'aménagement d'un carrefour. De belles évolutions apparaîtront dans quelques semaines, comme nous en avons vues dans le centre de Saint-Florentin. Il s'agit du carrefour entre la D943 quand on arrive de Migennes et la D84 en arrivant d'Auxerre.

Les bâtiments en face du café vont être largement démolis pour permettre d'aménager une belle entrée de ville, un beau carrefour, un véritable parking. Le coût de cette affaire est estimé à plus de 500 000 €. Dans mon esprit, c'est le point de départ futur de la voie de délestage qui permettrait de dévier les camions du centre-ville.

Hier soir, nous étions en réunion avec le Conseil Départemental et nous avons évoqué cette circulation de camions qui touche non seulement Briennon, mais aussi Chailley et différentes communes. C'est un sujet sur lequel on doit travailler et réfléchir.

Nous avons d'autres projets.

M. LE PRÉSIDENT : Tout ce que je pourrai faire pour que cette déviation aboutisse, je le ferai. C'est tellement évident de soigner sa ville, mais tout ce que je pourrai faire pour cette déviation, je le ferai, toujours à vos côtés parce qu'il faut sortir de cette histoire.

M. Jean--Claude CARRA : Le Département a l'air motivé, cela semble être une priorité pour le Département. Dans le même temps, le Département dit « il n'y a plus de sous ». Les autres projets auront pour but de faciliter, aménager la vie des habitants, en particulier un grand square situé un peu plus bas que le collège qui sera également aménagé. D'autres petits projets ont été retenus comme aménager un passage souterrain au niveau du passage de la ligne qui fait la jonction entre le quartier du port et le quartier de l'ancien port, etc., etc.

Tout cela est très important pour l'avenir de la commune. Cela suppose trois signatures : la signature de la ville, la signature de l'intercommunalité - c'est pour cela que le projet est présenté ce soir - la signature de la Région.

D'après les retours que j'ai, la Région estime qu'il s'agit d'un très beau projet et que nous devons encore l'améliorer. Nos amis de la Région ont une caractéristique, c'est d'être

pointilleux, méticuleux. Dans tous les cas, ils vont signer, mais nous devons encore y travailler.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis très heureux qu'une deuxième commune bénéficie de cet aménagement. J'attire votre attention, M. le Maire, pour que les 500 000 € soient ciblés sur un ou deux projets, bien ficelés et que tout soit en ordre avant 2026, sinon vous risquez de perdre.

Je suis très favorable à la signature de cette convention. Saint-Florentin a bénéficié de cette convention qui nous permet de concentrer les 500 000 € sur une grosse opération.

102/2024 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – CENTRALITES RURALES EN BOURGOGNE FRANCHE COMTE - CONVENTION-CADRE POUR LA REVITALISATION DE LA COMMUNE DE BRIENON-SUR-ARMANÇON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armançe ;

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 2050 », adopté en assemblée plénière les 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional des 26 et 27 janvier 2022 déployant le programme « Centralités rurales en Région » sur la période 2022-2026 et rendant éligible la commune de Saint-Florentin

Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022,

Vu le projet de convention-cadre proposé par la Région Bourgogne Franche Comté

Vu l'étude et stratégie de revitalisation pour la ville de Brienon sur Armançon

Considérant le dispositif d'accompagnement financier régional dédiée aux communes assurant des fonctions de centralité en milieu rural ;

Considérant que la commune de Brienon sur Armançon fait partie des 128 villes éligibles au dispositif « Centralités rurales en Région » ;

Considérant que la Communauté de Communes est associée au projet de revitalisation de la commune de Brienon sur Armançon dans le cadre de ses compétences ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de contractualiser avec la Région pour mettre en œuvre le dispositif d'accompagnement financier ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● APPROUVE la convention jointe en annexe avec la Ville de Brienon sur Armançon et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Briennon sur Armançon.

3. PROGRAMME FRANCE RENOV – ADIL DE L'YONNE

M. LE PRÉSIDENT : L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) a une mission de conseil pour le droit au logement, la fiscalité, la location, etc.

Jusqu'à maintenant, ce service était financé par moitié par l'État et la Région. La Région a décidé de ne plus assurer sa part du financement à compter du 1^{er} janvier 2025. L'ADIL emploie 5 ETP et désire éventuellement agrandir le service.

L'État sollicite les communautés de communes et les agglomérations pour se substituer à la Région.

Pour nous, cette contribution devrait se situer entre 12 500 € et 14 500 €.

À ce jour, 2 agglomérations et 7 communautés de communes auraient accepté de financer et 4 intercommunalités s'y opposent.

Nous avons, nous, à nous prononcer.

Je vous propose de ne pas adhérer à ce programme, toutes les informations prodiguées se trouvent sur les sites internet de l'État et peuvent être aussi données par les mairies ou encore les Maisons France Services.

Dans tous les cas, ces services n'aident en rien à la constitution des dossiers.

103/2024 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – LOGEMENT - PROGRAMME FRANCE RENOV - ADIL DE L'YONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant que le logement/habitat n'entre pas dans le champ de compétence de notre établissement ;

Considérant que l'intervention de la CC Serein et Armance vient en substitution d'une défaillance d'un autre financeur public ;

Considérant qu'au-delà de l'intérêt de la démarche, la participation de la CC Serein et Armance viendrait amoindrir des ressources pour d'autres actions au cœur des compétences communautaires dans un contexte budgétaire contraint par les perspectives nationales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REFUSE** d'adhérer au Pacte Territorial Départemental proposé par l'État visant à assurer le financement de l'Espace Conseil FRANCE RENOV actuellement intégré au sein de l'ADIL de l'Yonne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AÉRONAUTIQUE AVEC LE CENTRE DE VOL À VOILE

M. Serge GAILLOT : Nous avons signé une convention d'occupation du domaine public avec l'Association du Vol à Voile de Saint-Florentin-Chéu en 2014 valable 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention définit ce qui est mis à disposition à cette association pour un loyer modique. Il s'agit d'un terrain de 1 295 m² et du bâtiment qui le reçoit.

L'association souhaite renouveler cette convention pour 10 ans sachant que la redevance versée par cet organisme s'élève à 3 096,06 €, valeur 2024. Cette somme est réactualisée tous les ans.

Je vous demande de l'accepter et de me donner les pouvoirs pour les signatures.

M. LE PRÉSIDENT : Ces deux associations sont les seules qui paient un loyer en plus des charges.

M. Serge GAILLOT : Les bâtiments, pour la plupart, ont été construits par l'association.

M. Emmanuel BOURSAULT : Dès lors que ces bâtiments sont installés sur le domaine public, ils restent à la collectivité et peuvent être démontés.

M. LE PRÉSIDENT : Les loyers servent à entretenir le terrain tous les ans.

M. Emmanuel BOURSAULT : L'entretien de la piste est opéré par un professionnel. Nous n'avons pas les outils nécessaires.

104/2024 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AERODROME - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CENTRE DE VOL A VOILE DE SAINT-FLORENTIN - CHEU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le transfert de propriété de l'aérodrome de Saint-Florentin - Chéu au profit de la Communauté de Communes du Florentinois en date du 12 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la convention, et ses avenants, d'occupation temporaire du domaine public aéronautique non constitutive de droits réels du 30 décembre 2014 avec l'association « Centre de vol à voile Saint Florentin Chéu »

Vu la proposition de convention d'Occupation Temporaire du domaine public Aéronautique non constitutive de droits réels pour l'association « Centre de vol à voile Saint-Florentin Chéu » ;

Considérant la convention signée le 30 décembre 2014 avec l'association Centre de Vol à Voile Saint Florentin Chéu ;

Considérant le fait que cette association honore régulièrement le versement de sa redevance et poursuit le développement de la pratique sportive associée à la pratique de vol à voile ;

Considérant l'intérêt à proposer différents modes de pratiques aéronautiques sur l'aérodrome Saint-Florentin - Chéu ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

*● **APPROUVE** la convention d'Occupation Temporaire du domaine public Aéronautique non constitutive de droits réels pour l'association « Centre de Vol à Voile Saint-Florentin Chéu » telle que jointe en annexe,*

*● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de ladite convention.*

5. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AÉRONAUTIQUE AVEC LES AILES FLORENTINOISES

M. Serge GAILLOT : Nous avons signé une convention d'occupation du domaine public avec les Ailes Florentinoises qui développent le Vol à moteur en 2014 valable 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention définit ce qui est mis à disposition de cette association pour un loyer modique. Il s'agit d'un terrain de 958 m² et de 2 bâtiments pour une redevance annuelle en valeur 2024 de 2 290,39 €.

L'association souhaite renouveler cette convention pour 10 ans.

Je vous demande de l'accepter et de me donner les pouvoirs pour les signatures.

105/2024 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AERODROME - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES AILES FLORENTINOISES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le transfert de propriété de l'aérodrome de Saint-Florentin - Chéu au profit de la Communauté de Communes du Florentinois en date du 12 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la convention, et ses avenants, d'occupation temporaire du domaine public aéronautique non constitutive de droits réels du 30 décembre 2014 avec l'association « Les Ailes Florentinoises »

Vu la proposition de convention d'Occupation Temporaire du domaine public Aéronautique non constitutive de droits réels pour l'association « Les Ailes Florentinoises »

Considérant le fait que cette association honore régulièrement le versement de sa redevance et poursuit le développement de la pratique de l'aéronautique ;

Considérant l'intérêt à proposer différents modes de pratiques aéronautiques sur l'aérodrome Saint-Florentin - Chéu ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la convention d'Occupation Temporaire du domaine public Aéronautique non constitutive de droits réels pour l'association « Les Ailes Florentinoises » telle que jointe en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de ladite convention.

6. SORTIE DU SYNDICAT MIXTE DES DÉCHETS DU CENTRE YONNE

M. LE PRÉSIDENT : Ce Syndicat a été constitué pour élaborer un projet pour les déchets non dangereux « ultimes ».

Le Syndicat ayant opté pour une initiative publique, il devait proposer un projet technico-économique détaillé du futur outil de traitement et, entre autres, nous proposer un site pour implanter un centre de traitement. Il avait donc la mission d'acquérir un terrain sur les territoires de ses adhérents.

Par ailleurs, la réglementation en vigueur (Grenelle de l'Environnement) imposant de diminuer les quantités de déchets ultimes à traiter, le Syndicat devait aussi étudier des solutions pour la valorisation et/ou le traitement des déchets non ultimes.

Nous devons constater que concernant l'émergence d'une solution de traitement pour déchets non dangereux « ultimes », il n'a pas rempli sa mission et s'est même opposé à la pérennisation à long terme du centre de traitement des déchets de Duchy/Frévaux qui permet à ses adhérents d'avoir une solution de proximité de traitement.

Notre Syndicat s'est même déclaré favorable à l'émergence d'une unité de valorisation énergétique à SENS bien que la Communauté du Grand Sénonais ne soit pas membre du SDEY et que cette position va à l'encontre de nos intérêts.

Pour sa deuxième mission, le Syndicat mettait à disposition un agent une semaine sur deux dans les intercommunalités pour faire des actions de prévention, ce qu'il ne fait plus depuis maintenant 8 ans.

En plus, on nous demande d'augmenter nos cotisations ... On doit donc constater que les deux missions ne sont pas remplies. Je vous propose de quitter le syndicat à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le budget est passé à 19 000 € cette année pour des missions qui ne sont pas remplies et une décision prise par le président SORET sans nous consulter. En effet, dire que le centre du département se trouve à Sens ne correspond pas à mon point de vue. De plus, je vois difficilement les habitants d'Avallon aller incinérer à Sens.

L'idée était de choisir un centre d'incinération à Auxerre. D'autre part, une étude a été faite pour mettre en place un incinérateur à Saint-Florentin.

Avec Auxerre, une discussion s'est engagée pour réaliser un centre de tri.

Le préfet nous a donné l'autorisation d'enfouir jusqu'en 2038. De ce fait, on a le temps d'y réfléchir. Cependant, la Région a attaqué l'arrêté du préfet demandant de réduire la durée d'enfouissement. Je pense toujours à la responsabilité que nous avons vis-à-vis de nos habitants.

Si l'on retient la proposition du Syndicat, le coût de traitement des déchets augmenterait de 60 %. De mon point de vue, les solutions proposées ne sont pas rentables.

M. Thierry CORNIOT : Nicolas SORET que j'ai contacté m'a dit qu'il avait lancé une étude pour un projet d'incinérateur. Je ne comprends pas que le syndicat soit d'accord pour installer un incinérateur à Sens.

M. Emmanuel BOURSAULT : Un courrier a été envoyé à toutes les intercommunalités pour indiquer que la solution d'un incinérateur à Sens n'était pas la solution la plus mauvaise.

M. LE PRÉSIDENT : Deux courriers de M. SORET indiquent que le Syndicat se résout à incinérer à Sens. Le deuxième courrier adressé au préfet par M. SORET stipule qu'attendre 2038 est une durée un peu excessive.

M. Thierry CORNIOT : On ne nous tient pas le même discours. En revanche, nous ne sommes pas totalement maîtres de sortir de ce syndicat comme on le souhaite. Pour cela, il est nécessaire que les deux tiers des adhérents souhaitent également sortir du Syndicat. On peut prendre la décision d'en sortir, mais il faut que tous les autres soient également d'accord. Cela ne sera pas simple.

M. LE PRÉSIDENT : La Communauté de Communes de Migennes souhaite également sortir du Syndicat. Cela risque de faire boule de neige. Si Auxerre est d'accord, le Syndicat n'existera plus.

De plus, cette structure ne sert à rien. Or, il devrait y avoir une solution.

M. Thierry CORNIOT : Cela aurait pu servir s'ils avaient rempli leur mission. Un gros travail était à fournir. Or, il n'a pas été fait. Par exemple, se rendre régulièrement dans les écoles pour faire de la prévention.

M. LE PRÉSIDENT : Ils avaient deux missions : trouver une solution de traitement des déchets à long terme dans le centre Yonne ; la deuxième consiste à éduquer la jeunesse à la prévention. À quoi cela sert dans ces conditions ?

M. Thierry CORNIOT : À l'époque, le Syndicat avait prévu de créer un centre d'enfouissement à côté des Festins de Bourgogne et du Borvo. Nous avons monté une association pour nous y opposer.

M. LE PRÉSIDENT : Quand j'ai agrandi Duchy, N. SORET s'y était opposé dans un premier temps. Il est venu ensuite soutenir le projet, car il s'était rendu compte qu'il ne pouvait pas installer un centre d'enfouissement dans la région d'Auxerre. En effet, il n'est pas évident d'accepter un centre d'enfouissement dans sa commune. J'avais prévu des pénalités pour la COVED en cas de manquements à leur mission.

M. Jean-Louis LEPRUN : On a fait du bon travail avec le Syndicat du centre Yonne, à l'époque. Je reviens sur le centre d'enfouissement. On peut le faire n'importe où, mais ce n'est jamais le bon endroit. Le bon endroit, c'est chez les autres. Sur ce problème, je voterai pour rester dans le syndicat, M. QUÉRÉ s'abstient.

M. Patrice BAILLET : L'inondation que vous avez subie n'est pas due aux cours d'eau non entretenus, il s'agit du ruissellement. Concernant le SMBVA, ce n'est pas la Communauté de Communes qui paie la cotisation, ce sont les contribuables. C'est complètement différent du Syndicat.

M. LE PRÉSIDENT : Il faudrait que vous alliez voir ailleurs le travail réalisé par le SMBVA, ailleurs que dans votre commune.

M. Serge GAILLOT : Il y a quelques années, des interventions dans les écoles de la Communauté de Communes ont eu lieu. Nous n'aurons pas de problème pour en trouver. C'est la meilleure solution.

M. LE PRÉSIDENT : J'y suis favorable.

M. Thierry CORNIOT : Si l'on décide de sortir du Syndicat, il faut mettre en place cette prévention. On ne peut pas reprocher à des organismes de ne pas faire le boulot et ne pas le faire quand on en sort.

M. Didier MORLE : Sur la finalité de la gestion de ces déchets, je ne vois pas comment, on peut, à l'échelle d'un petit territoire, régler le problème. Il faut qu'il y ait un organisme qui s'en charge.

M. LE PRÉSIDENT : C'est ce que je suis en train de faire. J'ai monté un dossier pour prouver que l'on peut mettre en place un incinérateur à Saint-Florentin, puisqu'Auxerre ne veut pas en faire un.

Nous avons un terrain à Saint-Florentin qui se trouve juste en face du poste EDF très haute tension. J'ai fait chiffrer le dossier (100 M€). 8 à 10 ans sont nécessaires pour le construire. Il suffit d'entraîner des communautés de communes pour qu'elles s'engagent dans ce projet. C'est le travail que Nicolas SORET aurait dû faire.

M. Thierry CORNIOT : C'est peut-être la gouvernance qu'il convient de faire vivre autrement.

M. LE PRÉSIDENT : Il est trop tard... J'ai rencontré le président de la Communauté de Communes de Migennes, le Tonnerrois également, la Communauté de Communes Serein nous suivent, c'est-à-dire qu'ils sont d'accord de participer à créer une SPL. Tout est chiffré, tout est clair et l'économie qui en ressort est évidente.

M. Didier MORLE : Il paraît évident que l'incinérateur ne doit pas être situé à l'autre bout du département.

M. LE PRÉSIDENT : Si on laisse faire, on se fait avoir. Les élus actuels de la Région ont décidé la présence d'un seul incinérateur dans l'Yonne situé à Sens. La sous-préfète m'a dit que nous n'avions pas d'autres solutions que celle de Sens. Ce à quoi je me suis opposé. Je ne veux pas faire subir aux habitants un système qui provoquera des augmentations de 65 % par rapport au coût d'enfouissement actuel. Le budget des déchets de la CCSA représente 3 M€. Le coût de l'enfouissement s'élève à 1,5 M€. Si l'on ajoute 65 %, cela entraîne une augmentation conséquente.

Au sud d'Auxerre, le tonnage du sud de l'Yonne est suffisant pour alimenter un centre de tri ou un incinérateur.

M. Kamel FERRAG : Il faudrait qu'il y ait un retour des membres de la commission qui permettrait de diffuser les éléments.

M. Dominique DELAGNEAU : Cela se fera. On s'aperçoit qu'il y a un engagement du président du Syndicat qui est contraire au bon sens. Je suis aussi favorable à quitter le syndicat. Une fois que le moment sera venu, il faut recréer une structure qui réponde aux besoins. Nous aurons besoin d'une structure pour gérer ce problème de déchets du centre Yonne, mais avec d'autres cadres et d'autres objectifs que ceux du syndicat.

M. Patrice BAILLET : Nicolas SORET se réfugie derrière le STRADDET. Il s'agit d'un document à l'échelle de la région. Ce document prévoit un incinérateur par département, un incinérateur existe à Sens, on le fait à Sens. Or, un STREDDET peut se modifier.

M. Jean-Louis LEPRUN : Si nous en sommes là aujourd'hui, c'est à cause des erreurs faites il y a 20 ans. À cette époque, on ne voulait plus d'incinérateur.

M. LE PRÉSIDENT : Un incinérateur est une bêtise.

M. Jean-Louis LEPRUN : C'est le meilleur moyen d'éliminer les déchets à bon marché.

M. LE PRÉSIDENT : Non. C'est inexact. Je suis un économiste de formation. C'est l'enfouissement le moins onéreux. Surtout que grâce à l'enfouissement on sait récupérer le gaz pour les retraiter.

Le maire d'Auxerre est favorable à incinérer le moins possible. Il faut trier. Des méthodes modernes existent. J'invite les membres de la commission à venir avec moi visiter un centre qui procède ainsi. De plus, le centre de tri se rémunère par tout ce qu'il récupère.

M. Jacky JUSSOT : Sur le fond, vous avez sûrement raison, mais sur la forme. Certes, le Syndicat existe, mais il ne fonctionne pas comme il le faudrait. Il existe un problème de gouvernance. Si nous créons une structure à côté, il n'est pas certain que tout le monde y adhère.

Je ne suis pas contre le fait de sortir de ce SDCY, mais en tant que Communauté de Communes, nous ne sommes pas assez forts pour faire quelque chose. Il faut s'associer à d'autres. N'est-ce pas le moment de voter contre le Syndicat actuel et dire pourquoi l'on sort, à savoir que le Syndicat ne remplit pas les objectifs et faire adhérer les autres personnes ? Ensuite, on prend le pouvoir pour faire ce que l'on vient d'évoquer. En effet, trier les sacs noirs pour n'incinérer qu'un tiers, cela me semble être vendeur comme stratégie. On ne veut pas rester dans un syndicat qui ne fait pas son boulot, mais peut-être maintenir la structure en prenant la main pour faire le job.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de procéder différemment. On sort du Syndicat. Cependant, aujourd'hui, nous devons aller chercher d'autres adhérents. Certaines communes du Syndicat du centre Yonne vont aller à Sens parce que ce n'est pas plus loin que d'aller à Saint-Florentin, par exemple. En revanche, aller chercher d'autres communes au sud de la barre Auxerre-Saint-Florentin et se constituer en SPL ou autre, cela fait partie du travail que je propose de faire. On peut inviter des membres de la commission déchets. Je souhaite que l'on sorte de cette structure pour construire autre chose (SPL ou Syndicat du sud du département de l'Yonne, par exemple), avec d'autres objectifs.

106/2024 – ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES CENTRE YONNE DIT SYNDICAT DES DECHETS CENTRE YONNE (SDCY) - SORTIE DU SYNDICAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1995 modifié portant création du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés centre Yonne ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés centre Yonne Bourgogne tels qu'il résulte de l'arrêté n°PREF/DCL/BCL/2020/0357 du 14 mai 2020 ;

Vu les articles L.5211- 17, L5211-18, L.5211-19, L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la mission première du SCDY créé il y a près de 30 ans n'est pas remplie et que les solutions aujourd'hui proposées sont contraires à l'intérêt de nos habitants ;

Considérant que les démarches de prévention portées par le SDCY ont considérablement été réduites ;

Considérant que le SDCY devra dépendre de plus en plus des cotisations de ses membres pour poursuivre son action et par là même cela va se traduire par une augmentation progressive de notre contribution ;

Considérant que le contexte actuel de contrainte sur les finances publiques nous invite à nous interroger sur l'efficience de certaines démarches ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. LEPRUN), 2 abstentions (M. LEPRUN avec le pouvoir de Mr QUERET, M. MORLE) et 35 voix pour :

● **APPROUVE**, le retrait de la Communauté de Communes Serein et Armance du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés centre Yonne dit Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) au 1^{er} janvier 2025 ;

● **APPROUVE** la reprise en gestion directe des actions de prévention des déchets sur le territoire communautaire à compter du 1er janvier 2025 dont l'élaboration de son Plan Local de Prévention des Déchets et Assimilés ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la demande officielle de sortie du Syndicat.

7. TARIFS 2024 – 2025 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Les tarifs en vigueur de l'école de musique sont établis selon les principes suivants :

- Le maintien de tarifs attrayants pour l'apprentissage à destination des enfants ;
- Une actualisation des tarifs à destination des adultes.

Pour le tarif de la chorale, l'enseignement est passé de 2 h 30 à 1 h 30 suite au manque de professeurs. Il convient donc de baisser la cotisation de 25,00 € et de passer le tarif de 140,00 € à 115,00 €.

107/2024 - SERVICE A LA POPULATION – CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE - TARIF 2024-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 27 avril 2017 fixant les tarifs de l'école de musique communautaire ;

Vu le projet d'établissement de l'école de musique communautaire arrêté par délibération du 7 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 62/2024 arrêtant les tarifs de l'école de musique pour l'année 2024/2025 et suivantes ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'école de musique,

Considérant la nécessité d'avoir une politique incitative en faveur de l'apprentissage et de la pratique artistique,

Considérant la nécessité de tenir compte des tarifs pratiqués dans d'autres écoles de musique du département ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs au volume des activités proposées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **FIXE** pour l'année 2024-2025, et les suivantes jusqu'à une nouvelle modification, pour le « Hors Coursus Chorale (adulte) » à 115 € par an

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

8. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « PRÉVOYANCE ET SANTÉ »

M. LE PRÉSIDENT : Le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89) nous a proposé d'adhérer à une offre globale qui permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux différents services :

- Accès à des garanties sans considération d'âge, de l'état de santé, du sexe, etc.
- Une couverture reposant sur les garanties les plus pertinentes
- Un taux de cotisation favorable.

Il nous est proposé d'adhérer à cette démarche qui est intéressante suivant les conditions suivantes :

- Participation financière en tant qu'employeur à hauteur de 7 € par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 et 15 € par mois et par agent à partir du 1^{er} janvier 2026.

Je vous propose d'adhérer, car cette prévoyance est intéressante pour notre personnel.

Je vous propose en plus de porter la part employeur dès le 1^{er} janvier 2025 à 25,00 € par mois et par agent.

M. Patrice BAILLET : Est-ce limité à la prévoyance ou est-ce pour la complémentaire également ?

M. LE PRÉSIDENT : Cela concerne les deux.

M. Patrice BAILLET : Normalement, il y a une contribution de l'employeur pour la prévoyance et une contribution employeur pour la complémentaire santé. Un salarié peut choisir de prendre une prévoyance et pas de complémentaire ou l'inverse ? Ou les deux ? Ou pas du tout ?

Mme Florine ZOUGAR, RH : Nous avons décidé de participer à hauteur de 25 € pour la mutuelle santé et 25 € pour la prévoyance, ce qui représente 15 000 €/an pour les 2. La mutuelle sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour les collectivités, mais facultative pour les agents. Nous allons provoquer une réunion en novembre avec le personnel pour inciter les agents à adhérer à la mutuelle.

M. LE PRÉSIDENT : On contribue à hauteur de 600 € par agent par an.

M. Jacky JUSSOT : On est dans une position de départ parce que les choses vont changer demain. Aujourd'hui, le contrat n'est pas obligatoire pour les salariés, il le sera sûrement demain. En revanche, la participation employeur, si elle est supérieure à 50 % du montant de la cotisation, est fiscalisée, ce qui veut dire que pour un salaire moyen de 2500 bruts c'est à peu près 10 %, soit 50 €.

Je préférerais qu'on donne 30 € en mutuelle et 20 € à la prévoyance parce que la mutuelle coûte cher. Les gens en couple ont droit à une réduction pour le salarié. J'ai fait un comparatif avec d'autres mutuelles, c'est une belle garantie.

Mme Florine ZOUGAR, RH : Sur 25 agents, seulement 11 ont pris la prévoyance.

M. LE PRÉSIDENT : Pour moi, l'important est de bien convaincre les agents de la nécessité d'avoir un contrat de prévoyance.

**108/2024 - RESSOURCES INTERNES RESSOURCES HUMAINES PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs locaux du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Yonne en date du 13/06/2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Yonne en date du 25/01/2024 donnant mandat, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Considérant l'obligation qui nous est faite de mettre en place une participation pour la couverture du risque prévoyance au 1er janvier 2025 ;

Considérant l'obligation qui nous est faite de mettre en place une participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026 ;

Considérant l'offre négociée au niveau départemental par le Centre de Gestion de l'Yonne dans ces 2 domaines ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du « Risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam-Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Serein et Armance, sans condition d'ancienneté, et cela pour une durée de 6 ans.

● **APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du « Risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Serein et Armance, sans condition d'ancienneté, et cela pour une durée de 6 ans.

● **ARRÊTE** la participation financière à date d'effet du 1^{er} janvier 2025 à la cotisation des agents à hauteur de :

Santé (Mutuelle)	Prévoyance
25€ par mois et par agent	25€ par mois et par agent

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature des conventions et actes en résultant.

9. DM N° 2 BUDGET PRINCIPAL

M. LE PRÉSIDENT : Dépenses de fonctionnement

014/ 7498 – Autres reversements sur dotations et participation 745 107,00 €

Recettes de fonctionnement

741126 – Dotation de compensation des groupements de communes 745 107,00 €

Je vous annonce que, grâce à la mensualité de novembre, je vais pouvoir payer l'ensemble des communes. Trois communes recevront un acompte (Saint-Florentin, Briennon, Héry).

109/2024 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le vote du budget Primitif le 29 février 2024.*

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement :

014 / 7498 – Autres revers. sur dot. et part. 745 107.00 €

Total 745 107.00 €

Recettes de Fonctionnement :

741126 – Dot. de comp. des group. de communes 745 107.00 €

Total 745 107.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

10. QUESTIONS DIVERSES

M. Thierry CORNIOT : Au niveau de l'urbanisme et des permis de construire, avons-nous une solution ?

M. LE PRÉSIDENT : L'agent qui s'occupait de ces dossiers de Saint-Florentin va rejoindre sa famille. J'ai lancé des recrutements, plusieurs candidatures me sont parvenues. Cependant, j'ai une solution de dépannage si toutefois, personne n'a été recruté au 1^{er} janvier. Il n'est pas question d'aller trop vite et d'embaucher un agent qui ne dispose pas des compétences nécessaires. Ces postes sont difficiles à pourvoir.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Je rejoins le maire de Briennon au sujet des déviations de Briennon, Venizy et du goulot d'étranglement de Chailley. Ce dossier a commencé à être mis en place en 2018, on m'a dit qu'il était à l'étude en 2024. Je ne mets pas en cause Jérôme DELAVault qui fait tout pour faire avancer le dossier. Je ne suis pas persuadé que tous les fonds vont là où il faut.

Il faudrait vérifier que tous les fonds alloués à ces déviations ne partent pas à Venoy...

M. Jean--Claude CARRA : Peut-on me donner des nouvelles de nos peintures routières ?

M. Serge GAILLOT : L'entreprise a pris beaucoup de retard sur tous ses marchés. Les $\frac{3}{4}$ de leur personnel sont des intérimaires. Nous allons arrêter ce marché en espérant que 2025, soit une meilleure année en termes de météo.

M. LE PRÉSIDENT : Le Département est en train de travailler sur la route Saint-Florentin – Turny. Le travail est bien fait. Il y a tellement d'humidité qu'ils ont dû arrêter. Tout est reporté.

M. Thierry CORNIOT : Cela fait plus de 3 ans que nous n'avons plus de peinture au sol.

M. Didier MORLE : On a l'impression d'être toujours la dernière roue du carrosse.

M. Serge GAILLOT : Tu ne sais pas ce que c'est si tu n'as jamais travaillé dans les travaux publics. On a commencé par Saint-Florentin, nous devons passer sur Brienon et Seignelay ensuite. Ces trois communes ont été visitées avec le représentant de l'entreprise. Tous les travaux à faire sont repérés. Ils ont travaillé sur Saint-Florentin malheureusement, ils n'ont pas fini.

M. Claude CONVERSAT : La commune de Germigny a préempté sur un terrain dans une zone à urbaniser. Nous avons perdu au tribunal administratif sous motif que le maire n'avait pas pouvoir à préempter sur le terrain de sa commune. Il apparaît dans le compte rendu que c'était au président de la Communauté de Communes de prendre le pouvoir pour préempter pour éventuellement réaliser une senioriale. Nous avons été déboutés et aujourd'hui nous n'avons pas confié l'urbanisme à la Communauté de Communes, il y avait un arrêté du conseil municipal. Je reviens vers vous pour savoir si des évolutions sont apparues.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas de notre compétence.

M. Daniel BOUCHERON : À Percey, nous avons eu un droit de préemption sur un bâtiment existant qui a été accepté. En revanche, le droit de préemption est sur une zone bien définie ? Nous n'avons pas eu de souci.

M. LE PRÉSIDENT : Sur la commune de Saint-Florentin, nous souhaitons préempter 5 ha pour y installer une aire industrielle. C'est la Communauté de Communes qui fait cette transaction.

M. Thierry CORNIOT : Notre maison de retraite a été braquée dans la nuit de samedi à dimanche à 3 h 00 du matin. 5 personnes cagoulées avec matraque sont rentrées dans l'EHPAD. Heureusement, grâce à la présence des aides-soignantes, ils sont repartis. En revanche, ils sont partis braquer l'EHPAD de Montholon où ils ont dérobé le coffre qui contenait les bijoux des résidents. C'est une brigade qui part de Paris et cible le

département de l'Yonne. Soyez plutôt vigilants, malheureusement on est ciblé. Après ils sont allés à Toucy.

La séance est levée à 21 h.



A collection of approximately 20 handwritten signatures in blue ink, scattered across the page. Some signatures are clearly legible, such as "Toucy", "Serein", "Armance", and "Toucy", while others are more stylized or scribbled.

